



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services d'urgence

Question orale n° 1651

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le financement de l'activité urgence des CH de Neufchateau et Vittel et notamment sur le montant du forfait annuel urgence alloué à ces deux établissements. Depuis 2004, il existe un partenariat pour les urgences entre l'Upatou du CH de Neufchateau et l'antenne SMUR de Vittel dépendant du SMUR de Neufchateau avec une Fédération inter hospitalière et une équipe soignante commune. En ce qui concerne les exercices de 2004 et 2005, l'ARH a validé la comptabilisation globale de l'activité relative aux urgences des sites de Neufchateau et Vittel. Il en résulte une activité validée supérieure à 20 000 passages tant en 2004 qu'en 2005, par ailleurs, il est à noter qu'au titre des ATU (majoration de 25 par passage non suivi d'hospitalisation), c'est bien l'intégralité de l'activité des deux CH qui est prise en compte et non seule celle du CH de Neufchateau. Hors, le montant du forfait annuel urgence alloué se base seulement sur l'activité du site de Neufchateau et ne tient aucunement compte du site de Vittel, soit plus de 8 000 passages par an non comptabilisés ! Cette sous-estimation du forfait annuel urgence a bien sûr des conséquences financières importantes pour les établissements concernés, cette somme étant par ailleurs, en partie destinée à financer l'activité urgence du CH de Vittel, qui a vu officialisée et validée la création d'une antenne SMUR en décembre 2004, à mon initiative et avec mon soutien (intervention à l'Assemblée nationale : QOSD de décembre 2002). Le site de Vittel remplit tout à fait les conditions prévues par le SROS 3 et les décrets de mai 2006 pour avoir la dénomination « service d'urgence » ; je souhaite dans ces conditions que son activité soit pleinement reconnue et financée à sa juste mesure. Les établissements de Neufchateau et Vittel répondent tous deux à un véritable besoin de proximité et de sécurité sanitaire dans un bassin de santé, essentiellement rural, de près de 40 000 habitants accueillant chaque année plusieurs centaines de milliers de touristes (stations thermales de Vittel et Contrexeville) et de très nombreux sportifs de haut niveau (quasiment toutes les équipes de France ayant préparé les Jeux olympiques et plusieurs formations préparant la Coupe du Monde de Football). Il existe aussi, un enjeu important en terme d'aménagement du territoire, 147 communes se trouvant hors délai pour une prise en charge efficace des urgences si l'antenne SMUR de Vittel n'existait pas. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens financiers accordés à l'activité urgence de ces deux établissements.

Texte de la réponse

FINANCEMENT DES SERVICES D'URGENCE DANS LES VOSGES

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Gaultier, pour exposer sa question, n° 1651, relative au financement des services d'urgence dans les Vosges.

M. Jean-Jacques Gaultier. Je souhaite appeler l'attention de M. le Ministre de la santé et des solidarités sur le financement de l'activité " urgence " des centres hospitaliers de Neufchâteau et Vittel, notamment sur le montant du forfait annuel " urgence " alloué à ces deux établissements.

Depuis 2004, l'UPATOUE du centre hospitalier de Neufchâteau et l'antenne SMUR de Vittel, qui dépend du SMUR de Neufchâteau, travaillent en partenariat avec une fédération interhospitalière et une équipe soignante

commune. En ce qui concerne les exercices de 2004 et 2005, l'Agence régionale hospitalière a validé la comptabilisation globale de l'activité relative aux urgences des sites de Neufchâteau et Vittel, qui représente plus de 20 000 passages, tant en 2004 qu'en 2005. Par ailleurs, c'est bien l'intégralité de l'activité des deux centres hospitaliers, et non celle du seul centre hospitalier de Neufchâteau, qui est prise en compte au titre des ATU, c'est-à-dire la majoration de 25 euros par passage non suivi d'hospitalisation.

Or le montant du forfait annuel " urgence " est fondé uniquement sur l'activité du site de Neufchâteau et ne tient aucun compte de celui de Vittel. Ainsi, plus de 8 000 passages par an ne sont pas comptabilisés. Cette sous-estimation du forfait annuel " urgence " a bien sûr des conséquences financières importantes pour les établissements concernés, cette somme étant en partie destinée à financer l'activité " urgence " du centre hospitalier de Vittel qui, en décembre 2004, a été doté d'une antenne SMUR grâce à mon initiative : j'étais intervenu à ce propos à l'Assemblée Nationale en décembre 2002.

Le site de Vittel remplissant les conditions prévues par le SROS 3 et les décrets de mai 2006 pour recevoir la dénomination " service d'urgence ", je souhaite que son activité soit pleinement reconnue et financée à sa juste mesure. Les établissements de Neufchâteau et Vittel répondent tous deux à un véritable besoin de proximité et de sécurité sanitaire, dans un bassin de santé essentiellement rural qui compte près de 40 000 habitants et accueille chaque année plusieurs centaines de milliers de touristes - dans les stations thermales de Vittel et de Contrexéville - et de très nombreux sportifs de haut niveau : presque toutes les équipes de France y ont préparé les Jeux olympiques et plusieurs formations y préparent la Coupe du monde de football. L'enjeu est également important en termes d'aménagement du territoire, car 147 communes se trouveraient hors délai pour une prise en charge efficace des urgences si l'antenne SMUR de Vittel n'existait pas.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser les moyens financiers que le Gouvernement entend accorder à l'activité " urgence " de ces deux établissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et des solidarités.

M. Xavier Bertrand, *ministre de la santé et des solidarités*. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur les modalités de financement de l'activité de soins de médecine d'urgence des centres hospitaliers de Neufchâteau et de Vittel. Je tiens d'emblée à vous rassurer et à vous indiquer que le montant du forfait annuel fixé par l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine au bénéfice du centre hospitalier de Neufchâteau pour l'année 2006, soit 1 129 327 euros contre 779 280 euros en 2005, tient bien compte de l'activité des deux établissements, comme cela a été le cas pour les deux années antérieures.

Il est vrai qu'antérieurement à la publication des décrets du 22 mai 2006 sur les urgences, le directeur de l'ARH a été amené à rappeler les règles de facturation applicables à l'activité d'accueil des urgences et la nécessité de rembourser au centre hospitalier de Vittel les moyens que cet établissement mettait à sa disposition pour assurer le fonctionnement de l'antenne du SMUR localisée à Vittel.

Vous aviez sollicité mon intervention à ce propos. Aussi ai-je demandé à l'ARH de procéder, avant la fin de l'année, à une évaluation du fonctionnement des structures de soins de médecine d'urgence des deux établissements, tant au regard du schéma régional d'organisation sanitaire que des nouvelles dispositions réglementaires issues des décrets du 22 mai dernier, de façon à améliorer encore la situation et à garantir le financement de ces activités.

Nous pouvons être confiants. La coopération déjà engagée par les deux établissements, qui s'est concrétisée notamment par la création d'une fédération médicale interhospitalière, devra être approfondie, afin d'apporter à la population une offre de qualité conforme aux nouvelles dispositions relatives à l'accueil et à la prise en charge des urgences, que j'ai prises à l'issue d'une longue concertation et dont la situation à Neufchâteau et à Vittel illustre la nécessité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1651

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5727

Réponse publiée le : 7 juin 2006, page 3966

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 juin 2006